



AUTOMNE 2018 | VOLUME 9

# MISE À JOUR SUR LE **RRSPNB**

## DANS CE NUMÉRO

- 1 | RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE  
ACCORDÉ AUX PARTICIPANTS
- 1 | EXPRIMEZ-VOUS
- 1 | MODIFICATION DES DOCUMENTS  
CONSTITUTIFS
- 2 | RAPPORT D'INVESTISSEMENT
- 3 | QUITTER VOTRE EMPLOI  
AVANT LA RETRAITE
- 4 | RAPPORT ANNUEL 2017 EN CHIFFRES
- 5 | RAPPORT D'ÉVALUATION  
ACTUARIELLE
- 6 | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ANNUELLE DE 2018
- 7 | CALENDRIER DES VERSEMENTS
- 7 | CONSEILS POUR LES RETRAITÉS
- 7 | BULLETINS SANS PAPIER

## COORDONNÉES

### PAR LA POSTE :

Conseil des fiduciaires du  
Régime de retraite dans les  
services publics du  
Nouveau-Brunswick

a/s de Vestcor  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

### PAR TÉLÉPHONE :

1-800-561-4012 (sans frais)  
506-453-2296 (Fredericton)

PAR COURRIEL : [info@vestcor.org](mailto:info@vestcor.org)

ISBN 978-1-4605-1352-1



# RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE ACCORDÉ AUX PARTICIPANTS

Le conseil des fiduciaires est très heureux d'annoncer qu'il a été en mesure d'accorder un rajustement au coût de la vie (RCV) à tous les participants du Régime, et ce, pour une sixième année consécutive. Étant donné le rendement positif du Régime, le conseil a pu appliquer le rajustement complet au coût de la vie correspondant à l'indice des prix à la consommation de 1,88 % du Canada.

Pour les participants actifs et les participants ayant des prestations différées, l'augmentation sera appliquée aux prestations acquises jusqu'au 31 décembre 2017, et aura ainsi une incidence positive sur vos futures prestations de retraite. Dans le cas des retraités, l'augmentation sera appliquée à leurs prestations mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Vous serez avisé par écrit de l'augmentation en décembre 2018.

Comme l'explique Marilyn Quinn, présidente du conseil des fiduciaires, « nous avons maintenu un rendement solide tout au long de l'année 2017, ce qui nous a permis d'accorder une fois de plus un rajustement complet au coût de la vie aux participants. Pouvoir l'accorder chaque année depuis la conversion du Régime en 2014 est une réalisation très positive ». Les actifs du Régime, gérés par Vestcor, ont affiché un rendement des investissements de 7,81 % en 2017 (y compris les frais de gestion des investissements), dépassant ainsi le rendement de référence de 6,72 %.

Pour en savoir davantage sur le calcul du RCV, veuillez consulter la page 6 du présent bulletin.

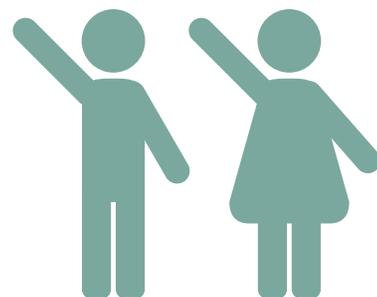
---

## EXPRIMEZ-VOUS

Cet automne, nous vous distribuerons un sondage afin de savoir ce que vous pensez de la gouvernance de votre régime.

Le sondage aura une portée très large. Nous voulons savoir :

- comment vous percevez le Régime;
- comment vous obtenez les renseignements dont vous avez besoin; et
- si vous connaissez votre conseil des fiduciaires.



Ce que vous nous direz grâce à vos réponses nous permettra de mieux orienter nos priorités stratégiques dans l'avenir. Il est donc important pour nous de recueillir vos commentaires. Le sondage sera distribué aux participants actifs et aux retraités au cours des prochaines semaines. Restez à l'affût!

---

## MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension (LPP)* du Nouveau-Brunswick exige que les participants soient informés de toute modification aux documents constitutifs du RRSPNB. À ce titre, le conseil des fiduciaires souhaite vous informer que l'Énoncé des politiques de placement a été modifié pour actualiser la composition de l'actif. Les modifications ont été déposées auprès du surintendant des pensions le 20 août 2018.

**AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ** : Ce bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

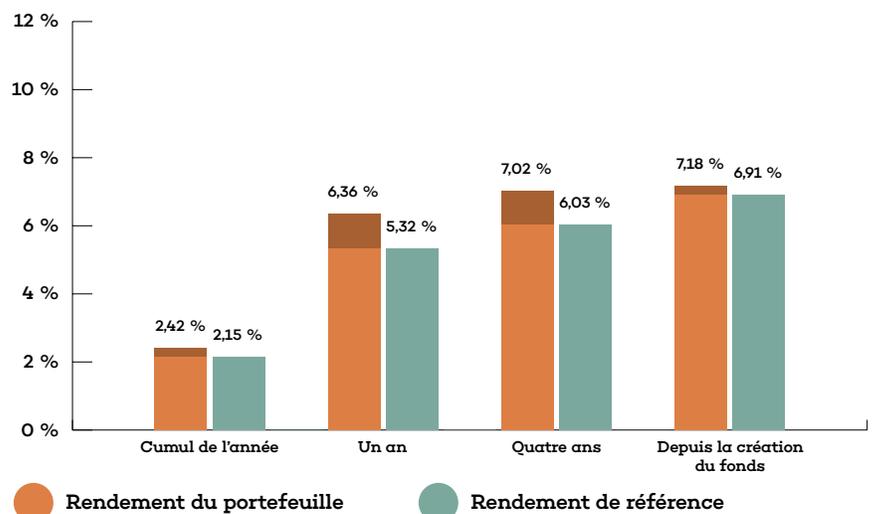
# RAPPORT D'INVESTISSEMENT

## RENDEMENT DES INVESTISSEMENTS

Nous sommes heureux d'annoncer que le taux de rendement brut du fonds du RRSPNB pour la première moitié de 2018 s'élevait à environ 2,42 %, comparativement à un indice de référence du fonds global de 2,15 %. Le rendement à long terme annualisé sur quatre ans de 7,02 % et le rendement de 7,18 % depuis l'établissement de Vestcor se sont maintenus bien au-delà du taux d'actualisation de 4,75 % fixé par l'actuaire indépendant. Le taux d'actualisation correspond au taux de rendement sur investissement présumé (moins les frais et les marges pour sécurité) que l'actuaire s'attend que le fonds du régime peut gagner de façon prudente, sur le long terme, compte tenu de sa politique d'investissement actuelle.

### RENDEMENT NOMINAL – ANNUALISÉ POUR LES PÉRIODES DE PLUS D'UN AN

Alors que les marchés boursiers mondiaux ont produit des résultats mitigés (le rendement des marchés établis dépasse largement celui des marchés émergents depuis le début de l'année), la tendance défavorable relative au dollar canadien par rapport au dollar américain a compensé en partie la faiblesse sous-jacente sur les marchés. Des stratégies de rechange continuent de donner des résultats positifs jusqu'à maintenant en 2018, tandis que la valeur marchande des portefeuilles à revenu fixe est plutôt demeurée inchangée en raison de la stabilité relative des taux d'intérêt gouvernementaux au Canada.



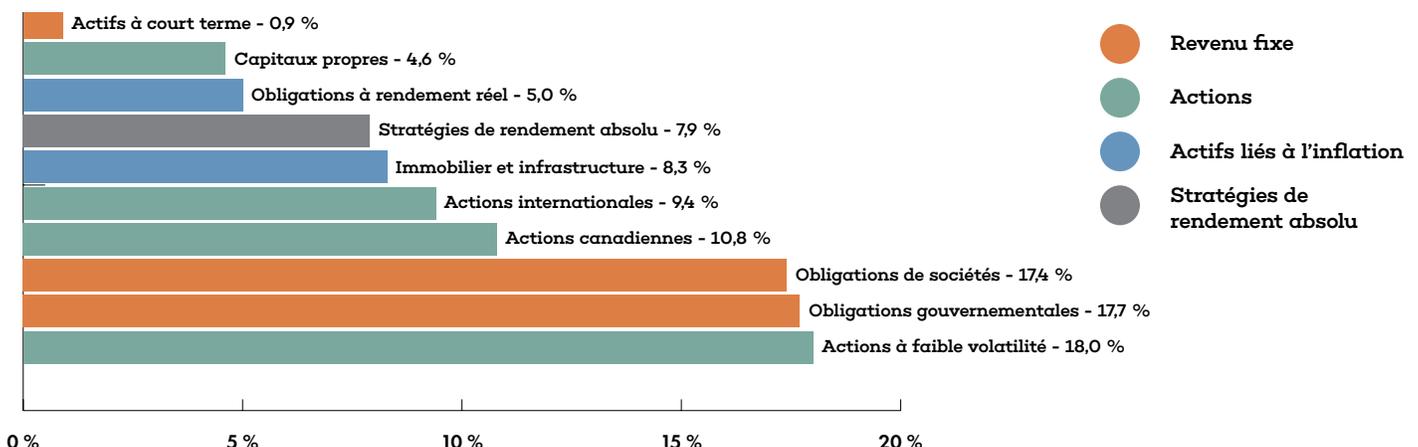
Le rendement obtenu qui dépasse le portefeuille de référence a apporté une contribution positive en ajoutant une valeur de 0,3 % pour le cumul de l'année en cours et de 1,0 % sur la période d'un an.

● Rendement du portefeuille ● Rendement de référence  
● Valeur ajoutée (supérieur à l'indice de référence de la politique de placement)

### ACTIFS DE PLACEMENT

La juste valeur des actifs du RRSPNB au 30 juin 2018 s'établissait à 7,744 milliards de dollars, en hausse de 105 millions de dollars par rapport à la juste valeur des actifs au 31 décembre 2017. Les pondérations de la composition des actifs de placement se sont maintenues proches des objectifs de la politique de placement durant la période. Le diagramme montre la composition de l'actif au 30 juin 2018.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site [www.vestcor.org/miseajourdumarche](http://www.vestcor.org/miseajourdumarche).



# PLANIFICATION À LONG TERME

## QUITTER VOTRE EMPLOI AVANT LA RETRAITE

Si vous êtes un participant avec droits acquis\* du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) et que vous quittez votre emploi, les prestations que vous avez acquises dans le régime peuvent demeurer dans le régime.



PARTICIPANT AVEC DROITS ACQUIS VEUT DIRE :

- deux années de service ou plus ouvrant droit à pension dans le régime;
- deux années ou plus de participation au régime;
- cinq années ou plus d'emploi continu.

Pour de nombreux participants du RRSPNB, les prestations de retraite qu'ils ont acquises constituent l'actif le plus important dont ils disposent pour leur retraite. Si vous quittez votre emploi, vous vous demandez peut-être ce qu'il adviendra des prestations que vous avez acquises. Heureusement, vous pouvez opter pour des prestations de **retraite différées**.

Si vous avez moins de 55 ans, vos prestations de retraite différées pourront commencer à vous être versées dès l'âge de 55 ans (pension réduite) ou à 65 ans (pension non réduite). Lorsque vous quitterez votre emploi, vous recevrez un relevé indiquant le montant de vos prestations de retraite différées mensuelles. Si vous avez 55 ans ou plus, vous pouvez opter pour une pension réduite immédiate ou différer vos prestations de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans.

### AVANTAGES DES PRESTATIONS DE RETRAITE DIFFÉRÉES

#### ALLÈGEMENT DU STRESS DE LA RETRAITE

Le RRSPNB vise à vous assurer un revenu pour le reste de votre vie. En optant pour des prestations de retraite différées, vous êtes assuré de disposer d'une rente mensuelle que vous n'aurez pas à gérer au moment de votre retraite. Votre pension sera gérée par des professionnels chevronnés en matière de placements. Vous aurez ainsi plus de temps pour profiter de votre retraite.

#### AUGMENTATION DE VOS PRESTATIONS

Vos prestations de retraite peuvent continuer d'augmenter, même après votre départ à la retraite. Chaque année, vos prestations seront admissibles à une augmentation au moyen d'un rajustement au coût de la vie. Les rajustements au coût de la vie sont basés sur la santé financière du Régime et sur l'indice des prix à la consommation du Canada. Ne l'oubliez pas lorsque vous consulterez le montant de vos prestations mensuelles indiqué sur votre relevé de cessation d'emploi. Ce montant pourrait avoir augmenté lorsque vous prenez votre retraite. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du rajustement au coût de la vie accordé pour l'année en cours, veuillez consulter la page 1 du présent bulletin.



## PLANIFICATION POUR VOS PROCHES

Les prestations de retraite différées comportent des options concernant des prestations de conjoint. Si vous décédez avant votre conjoint ou votre conjointe pendant votre retraite, il (ou elle) pourrait avoir droit à une partie de vos prestations de retraite pour le reste de sa vie. Cela protège encore davantage vos proches pendant que vous franchissez les étapes de la vie.

## EN RÉSUMÉ

Comme vous pouvez le constater, vous retirez un certain nombre d'avantages en choisissant de différer le versement de vos prestations de retraite lorsque vous quittez votre emploi. La principale priorité du régime de retraite est de prévoir des prestations sûres pour les participants lorsqu'ils prennent leur retraite. Finalement, le choix vous revient. Assurez-vous de bien examiner les options qui s'offrent à vous et de prendre une décision éclairée. Votre choix vous affectera tout au long de votre retraite.

### VOTRE DEUXIÈME OPTION – ACCEPTER UNE VALEUR DE TERMINAISON

- Plutôt que des prestations de retraite différées, vous pouvez opter pour un paiement fondé sur une valeur de terminaison.
- La valeur de terminaison correspond à un montant forfaitaire unique fondé sur la valeur de votre pension à la date à laquelle vous quittez votre emploi.
- Si vous acceptez une valeur de terminaison, vous n'aurez plus droit à des prestations de retraite du RRSPNB lorsque vous prendrez votre retraite.
- Un certain nombre de restrictions s'appliquent à la valeur de terminaison que vous recevez. Les fonds doivent être transférés dans un instrument immobilisé de planification de retraite, par exemple un compte de retraite avec immobilisation des fonds (CRI). Vous ne pouvez pas les utiliser pour effectuer vos paiements hypothécaires ou pour couvrir d'autres dépenses. Ils sont réservés expressément en vue de votre retraite.
- Vous serez responsable de la gestion de vos fonds, et vous devrez veiller à ce qu'ils vous assurent un revenu suffisant pour le reste de votre vie au moment de votre retraite. Vous devrez notamment payer les frais que vous engagerez en lien avec les services de conseillers en placements.
- Vous n'aurez pas droit à des augmentations liées à des rajustements au coût de la vie.

## RAPPORT ANNUEL 2017 EN CHIFFRES

Le rapport annuel 2017 du RRSPNB est maintenant disponible sur le site [www.vestcor.org/rrspnb](http://www.vestcor.org/rrspnb). Nous vous invitons à le consulter pour en savoir davantage au sujet de votre régime. Entre-temps, voici quelques-uns des principaux chiffres que vous trouverez dans ce rapport :

Le RRSPNB a affiché un rendement des investissements de

**7,81 %**

et a ainsi dépassé le rendement de référence de 6,72 %

Un revenu d'investissement net de

**559,2**

MILLIONS DE DOLLARS

a été ajouté au Régime

Ce revenu a permis un rajustement au coût de la vie de

**1,88 %**

En 2017, le RRSPNB regroupait, au total,

**37 951** participants

**18 010**  
participants actifs

**16 099**  
retraités/survivants

**3 842**  
participants ayant des prestations différées

# APERÇU DU RAPPORT D'ÉVALUATION ACTUARIELLE DU RRSPNB

Le rapport d'évaluation actuarielle comporte une évaluation complexe fondée sur des modèles élaborés par un actuaire qui examine les éléments d'actif et de passif du Régime au 1<sup>er</sup> janvier d'une année donnée, les renseignements relatifs aux membres, les investissements et les hypothèses économiques et démographiques.

## DERNIERS RÉSULTATS D'ÉVALUATION

EXIGENCE	Résultat au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Résultat au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Objectif premier de la gestion des risques – Atteindre un taux de probabilité d'au moins 97,5 % que les prestations acquises ne diminuent pas au cours des 20 prochaines années.	98,95 % (atteint) ✓	98,3 % (atteint) ✓
Premier objectif secondaire de la gestion des risques – Accorder une indexation correspondant à plus de 75 % de l'IPC aux participants et aux retraités au cours des 20 prochaines années.	86,3 % de l'IPC (atteint) ✓	82,3 % de l'IPC (atteint) ✓
Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques – Arriver à un taux de probabilité d'au moins 75 % que les prestations accessoires (c.-à-d. la subvention de retraite anticipée) soient versées au cours des 20 prochaines années.	98,3 % (atteint) ✓	97,5 % (atteint) ✓

Le taux de financement du Régime est le suivant :

- **Le coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison** s'établissait à 112,0 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce coefficient sert à calculer les prestations des participants au moment de la cessation d'emploi, du départ à la retraite, du décès et de la rupture du mariage.
- **Le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans** s'établissait à 129,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce coefficient est utilisé pour déterminer les mesures, comme l'octroi d'un rajustement au coût de la vie, que le conseil doit adopter en vertu de la politique de financement du Régime.

## VOUS ÊTES CONFUS?

La terminologie que nous utilisons au sujet de votre régime de retraite peut parfois créer de la confusion. À cet égard, nous avons élaboré une série de questions (Quoi?, Quand?, Qui? et Pourquoi?) concernant le rapport d'évaluation actuarielle du Régime. Découvrez ce rapport utile et la manière dont il nous permet de veiller à ce que votre régime demeure sûr.

### QUOI?

Le rapport d'évaluation actuarielle comporte un type d'évaluation qui vise à déterminer le taux de financement du Régime.

### QUAND?

Le rapport est achevé en date du 1<sup>er</sup> janvier d'une année donnée, c'est-à-dire 2018 dans le cas présent.

### QUI?

Par Morneau Shepell, le fournisseur actuel de services d'actuariat liés au Régime.

### POURQUOI?

Le RRSPNB est assujéti aux dispositions de la *Loi sur les prestations de pension (LPP)* provinciale du Nouveau-Brunswick concernant la réalisation d'une évaluation annuelle, ce qui comprend l'obligation de mener des essais de gestion des risques et de faire rapport au sujet des objectifs de la gestion des risques. Les essais visent à assurer la sécurité du Régime et la possibilité de verser des prestations à long terme aux participants.

Les résultats des essais peuvent entraîner la nécessité d'ajustements à court terme, comme le précisent la *LPP* et la politique de financement du RRSPNB.

### POLITIQUE DE FINANCEMENT

La politique de financement est un important outil de gouvernance dont se sert le conseil des fiduciaires pour gérer les risques liés au régime de pension et rajuster les prestations ou les niveaux de cotisation lorsque le régime a un surplus ou un déficit.

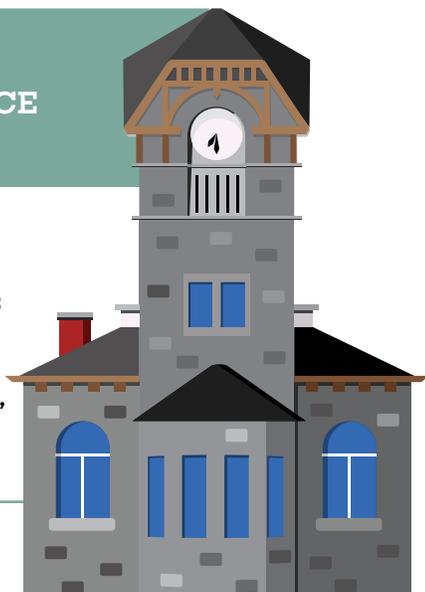
L'Énoncé de la politique de financement du RRSPNB est disponible en ligne sur le site [www.vestcor.org/rrspnb](http://www.vestcor.org/rrspnb).

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE 2018

Cette année, l'Assemblée générale annuelle du RRSPNB s'est tenue le 6 septembre au Best Western à Bathurst, N.-B. et a présenté un sommaire des résultats du Régime en 2017. Marilyn Quinn, présidente du conseil des fiduciaires du RRSPNB, a animé la rencontre.

**VOUS N'ÉTIEZ PAS DES NÔTRES; NOUS AVONS CE QU'IL VOUS FAUT**

Vous trouverez une vidéo de la rencontre ainsi que toutes les questions soumises par les participants, y compris les questions qui n'ont pas été répondues lors de la rencontre, au [www.vestcor.org/rrspnb](http://www.vestcor.org/rrspnb).



**95 %**

des répondants étaient satisfaits ou très satisfaits de l'Assemblée générale annuelle de cette année.

L'une des questions le plus souvent posées était...

## COMMENT A-T-ON CALCULÉ LE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019?

Le rajustement au coût de la vie du 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été calculé en comparant la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC)\* pour la période de juillet 2017 à juin 2018 avec l'IPC moyen pour la période de juillet 2016 à juin 2017 comme suit :

Mois Année	juil. 2017	août 2017	sept. 2017	oct. 2017	nov. 2017	déc. 2017	jan. 2018	fév. 2018	mars 2018	avril 2018	mai 2018	juin 2018	moy.
IPC	130,4	130,5	130,8	130,9	131,3	130,8	131,7	132,5	132,9	133,3	133,4	133,6	<b>131,84</b>

Mois Année	juil. 2016	août 2016	sept. 2016	oct. 2016	nov. 2016	déc. 2016	jan. 2017	fév. 2017	mars 2017	avril 2017	mai 2017	juin 2017	moy.
IPC	128,9	128,7	128,8	129,1	128,6	128,4	129,5	129,7	129,9	130,4	130,5	130,4	<b>129,41</b>

Voici comment l'augmentation est calculée :

$$\frac{131,84 - 129,41}{129,41} = 1,88 \%$$

(IPC moyen pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2018) (IPC moyen pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2017)

(IPC moyen pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2017)

La méthode utilisée pour calculer le RCV du RRSPNB est la même qui était utilisée pour l'ancien régime de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics (LPRSP)*. Le calcul correspond également à celui utilisé par d'autres régimes de retraite pour calculer le RCV, y compris le Régime de pensions du Canada.

\*Les chiffres de l'IPC proviennent de la Banque du Canada. On peut les retrouver au [www.banqueducanada.ca/taux/indices-des-prix/ipc/](http://www.banqueducanada.ca/taux/indices-des-prix/ipc/).

## DATES DES VERSEMENTS DE PENSION DU RRSPNB EN 2019

24 janvier

22 février

22 mars

24 avril

24 mai

24 juin

24 juillet

23 août

24 septembre

24 octobre

22 novembre

18 décembre

# CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS

## BREFS CONSEILS

- Assurez-vous de conserver votre avis de dépôt. Les avis de dépôt vous sont envoyés une fois par an seulement ou en cas de changements. Ce document sera essentiel si vous avez besoin d'une attestation de revenu pour une raison quelconque pendant l'année.
- Prévoyez-vous déménager? N'oubliez pas d'aviser Vestcor de votre changement d'adresse en utilisant le formulaire prévu à cette fin disponible sur le site [www.vestcor.org](http://www.vestcor.org) ou par téléphone, au 1-800-561-4012. Avisez-nous si votre numéro de téléphone a aussi changé.
- Avez-vous une procuration? N'oubliez pas de nous envoyer une copie du document afin de veiller à ce que la personne désignée puisse agir en votre nom.
- Vous devez communiquer avec les responsables du Régime de pensions du Canada ou de la Sécurité de la vieillesse? Vous pouvez les joindre sans frais au 1-800-277-9915.
- Avez-vous ouvert un nouveau compte bancaire? Assurez-vous d'aviser Vestcor en composant le 1-800-561-4012, et gardez votre ancien compte ouvert jusqu'à ce qu'un paiement soit déposé dans votre nouveau compte.

## ABONNEZ-VOUS AUX BULLETINS SANS PAPIER

- **C'est facile!** Vous n'avez qu'à aller sur le site [www.vestcor.org/bulletins](http://www.vestcor.org/bulletins) pour vous abonner.
- **C'est pratique!** Vous recevrez un courriel dès que le bulletin sera publié. Vous n'aurez pas à attendre qu'il arrive par la poste.
- **C'est écologique!** La réception de votre bulletin par voie électronique permet d'économiser du papier.
- **C'est économique!** L'abonnement à un bulletin électronique entraîne des économies pour votre régime en réduisant les frais d'impression et d'affranchissement.

